



PRÉVOYANCE
—
Garanties
prévoyance

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU NEGOCE DE L'AMEUBLEMENT (3056)

LES TAUX DE COTISATION – ENSEMBLE DU PERSONNEL
TRANCHE A /TRANCHE B

Date d'effet : 1^{er} avril 2016

GARANTIES	TAUX D'APPEL		
	GLOBALE TAB	RÉPARTITION	
		SALARIÉ TAB	EMPLOYEUR TAB
Décès	0,28 % TAB	0,04 %	0,24 %
Rente éducation OCIRP	0,06 % TAB	0,01 %	0,05 %
Rente de conjoint OCIRP	0,14 % TAB	0,05 %	0,09 %
Incapacité de travail	0,44 % TAB	0,44 %	0 %
Invalidité	0,41 % TAB	0,09 %	0,32 %
TOTAL	1,33 % TAB	0,63 %	0,70 %

Dans le cadre de sa quote-part, le salarié finance exclusivement la garantie Incapacité de travail.